

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Autonomie des jeunes</b>	<b>388</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-4,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunesses,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention relatif au nouveau Pass culture sport dématérialisé et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la demande de partenariat de la Régie des 4 saisons culturelles pour son festival "Face et si", à Mouilleron-le-captif (Vendée - 85), en tant que nouveau partenaire e.pass culture sport, au titre

du e.coupon "festival" ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 ;

APPROUVE

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre des "sorties collectives" figurant en 1.2- annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 ;

AUTORISE

à titre exceptionnel, le remboursement des bons d'échange "pratique individuelle" 2018-2019, présentés après le 30 septembre 2019, pour les demandes figurant en 2.1- annexe 1 ;

AUTORISE

à titre exceptionnel, le remboursement des partenaires "sorties collectives", pour les demandes figurant en 2.2- annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 euros pour les demandes habituelles de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 20D00021).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain  
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs